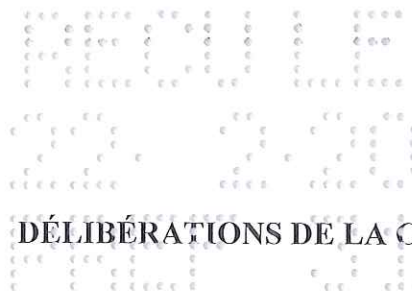


**DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
10	11	10



DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX



Date de convocation : 08 novembre 2020

DÉLIBÉRATION : N° 05-21-2020
OBJET :

Convention de mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols

**Le 13 novembre 2020
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, MRS CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

Absents excusés - DELEZAIVE Renée

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mission "**Instruction des Autorisations du Droit des Sols**" est réalisée par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. Cette adhésion a été mise en place par la délibération 07-02-2017 du 10 novembre 2017. Une convention avait été signée entre la Communauté de Communes et la commune de Cox.

Dans le prolongement naturel de l'engagement de la Communauté en matière d'aménagement de l'espace, la convention a pour objet, conformément à l'article L. 5211-4-2 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services communautaires au profit de la commune, afin d'exercer cette mission.

Madame le Maire prend lecture de cette convention au Conseil Municipal.

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Hauts Tolosans est compétente en matière d'instruction des autorisation du Droit des Sols, en tenant lieu de notre carte communale ;

CONSIDERANT que cette convention est valable du 01/01/2020 au 31/12/2027 ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Madame le Maire

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE
DE
COX
LE 15
MARS
2014

Le Maire,

